



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 272.2020 - édition du 05/11/2020**





**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la cohésion sociale**

**Service inclusion sociale et solidarités  
Unité hébergement, asile et passerelles vers le logement**

### **ARRÊTÉ N ° 2020-784**

portant autorisation d'extension de cent (100) places d'hébergement d'urgence  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) CHORUS  
2 boulevard Auguste Raynaud – 06100 NICE  
SIRET n° 781 626 817 0018  
FINESS n° 06 001 881 9

géré par l'association Agir pour le Lien social et la Citoyenneté (A.L.C.)  
reconnue d'utilité publique  
2 avenue du Docteur Emile Roux - 06200 NICE  
SIREN n° 781 626 817  
FINESS n° 06 079 044 1

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'article L. 313-1-1 et les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2007-932 du 31 décembre 2007 portant autorisation de création du C.H.R.S. géré par l'association A.L.C. au sein de CHORUS ;
- VU** l'arrêté n° 2013-465 du 12 juin 2013 portant autorisation de réorganisation du C.H.R.S. CHORUS suite au regroupement des services gérés par l'association A.L.C. ;
- VU** l'arrêté n° 2015-795 du 26 août 2015 portant autorisation d'extension de six (6) places d'hébergement d'insertion du C.H.R.S. ;
- VU** l'arrêté 2017-760 du 18 août 2017 portant autorisation d'extension de douze (12) places d'hébergement hors les murs ;
- VU** l'arrêté 2019-1025 du 30 décembre 2019 portant autorisation d'extension de huit (8) places d'hébergement en stabilisation et la création de quatorze (14) mesures d'accompagnement hors les murs ;
- VU** la circulaire du 21 décembre 2018 relative à la mise en œuvre de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

**VU** les orientations précisées dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) cosigné le 29 septembre 2017 modifié par avenant le 24 décembre 2019 ;

**VU** la circulaire du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur «Accueil, hébergement et insertion» pour 2020 et 2021 ;

**Sur la proposition** du directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;

## **ARRÊTE**

-----

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'association A.L.C., gestionnaire du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) CHORUS, est autorisée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour :

- une extension de cent (100) places d'hébergement d'urgence dédiées aux femmes victimes de violence

### **Article 2**

La capacité totale du C.H.R.S. en 2020 est la suivante :

- 133 places d'hébergement d'insertion ;
- 20 places d'hébergement en stabilisation ;
- 146 places d'hébergement d'urgence ;
- 14 mesures d'accompagnement hors les murs.

### **Article 3**

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous le n° 06 001 881 9 comme suit :

- code catégorie : **214** - Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.)

#### **• 125 places d'hébergement d'insertion :**

Code discipline d'équipement : 957 - Hébergement d'Insertion Adultes, Familles en difficulté  
Code type d'activité : 18 - Hébergement de nuit éclaté  
Code de clientèle : 899 - Tous publics en difficulté

#### **• 6 places d'hébergement d'insertion :**

Code discipline d'équipement : 957 - Hébergement d'Insertion Adultes, Familles en difficulté  
Code type d'activité : 18 - Hébergement de nuit éclaté  
Code de clientèle : 829 - Familles en difficulté et/ou femmes isolées

#### **• 2 places d'hébergement d'insertion :**

Code discipline d'équipement : 957 - Hébergement d'Insertion Adultes, Familles en difficulté  
Code type d'activité : 18 - Hébergement de nuit éclaté  
Code de clientèle : 816 - Prostituées avec ou sans enfants

#### **• 20 places d'hébergement de stabilisation :**

Code discipline d'équipement : 958 - Hébergement de Stabilisation Adultes, Familles en difficulté  
Code type d'activité : 11 - Hébergement Complet Internat  
Code de clientèle : 810 - Adultes en Difficulté d'Insertion Sociale

● **45 places d'hébergement d'urgence :**

Code discipline d'équipement : 959 - Hébergement d'Urgence Adultes, Familles en difficulté  
Code type d'activité : 18 - Hébergement de nuit éclaté  
Code de clientèle : 899 - Tous publics en difficulté

● **1 place d'hébergement d'urgence :**

Code discipline d'équipement : 959 - Hébergement d'Urgence Adultes, Familles en difficulté  
Code type d'activité : 18 - Hébergement de nuit éclaté  
Code de clientèle : 816 - Prostituées avec ou sans enfant

● **100 places d'hébergement d'urgence :**

Code discipline d'équipement : 959 - Hébergement d'Urgence Adultes, Familles en difficulté  
Code type d'activité : 18 - Hébergement de nuit éclaté  
Code de clientèle : 831 - Femmes victimes de violence

● **14 mesures d'accompagnement hors les murs :**

Code discipline d'équipement : 443 - Soutien et accompagnement social  
Code type d'activité : 16 - Prestation en milieu ordinaire  
Code de clientèle : 899 - Tous publics en difficulté

**Article 4**

La durée de la validité de l'autorisation de fonctionnement du C.H.R.S. CHORUS est fixée à quinze ans (15) à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté initial n° 2007-932 du 31 décembre 2007.

Son renouvellement total ou partiel est subordonné à l'évaluation externe mentionnée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5**

A aucun moment, les capacités d'accueil de l'établissement, fixées par le présent arrêté ne devront être dépassées.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement des services devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative compétente.

**Article 6**

Conformément à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, sous réserve du résultat de la visite de conformité aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles selon les modalités fixées par décret n° 2011-936 du 1<sup>er</sup> août 2011 modifié.

**Article 7**

Tout recours contre cet arrêté sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes et le directeur général ayant qualité pour représenter les C.H.R.S. gérés par l'association Agir pour le Lien social et la Citoyenneté (A.L.C.) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **05 NOV. 2020**

Le préfet,

*Pour le préfet,*  
**Le Secrétaire Général**  
SG 4522

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a long horizontal stroke that ends in a small dot.

**Philippe LOOS**



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la cohésion sociale**

**Service inclusion sociale et solidarités  
Unité hébergement, asile et passerelles vers le logement**

### **ARRÊTÉ N ° 2020-785**

portant autorisation de modification de la capacité d'accueil du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Villa Saint-Camille  
68 Corniche d'Or – BP 37 – 06590 Théoule-Sur-Mer  
SIRET n° 695 722 702 00013  
FINESS n° 06 079 924 4

géré par l'association Villa Saint Camille  
68 Corniche d'Or - BP 37 – 06590 Théoule-Sur-Mer  
SIREN n° 695 722 702  
FINESS n°: 06 079 922 8

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'article L. 313-1-1 et les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 juin 1990 portant autorisation de création d'un Centre d'hébergement et de Réadaptation Sociale (C.H.R.S.) dénommé Villa Saint-Camille, validant l'autorisation et l'installation d'une capacité de quarante (40) lits, non habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, conforme à l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale (C.R.O.S.S.) du 23 mai 1990 ;
- VU** l'arrêté n° 2017-759 du 18 août 2017 portant autorisation d'extension de huit (8) places d'hébergement d'insertion pour personnes isolées et de quinze (15) mesures hors les murs ;
- VU** la circulaire du 21 décembre 2018 relative à la mise en œuvre de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;
- VU** la circulaire du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur «Accueil, hébergement et insertion» pour 2020 et 2021 ;

**Sur la proposition** du directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;

## ARRÊTE

---

### Article 1<sup>er</sup>

L'association Villa Saint-Camille, gestionnaire du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) est autorisée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour :

- une diminution de trois (3) place d'hébergement d'insertion en regroupé ;
- une extension de trois (3) places d'hébergement d'insertion en diffus ;
- une diminution de neuf (9) places A.A.V.A. ;
- une diminution de neuf (9) mesures d'accompagnement hors les murs.

### Article 2

La capacité totale du C.H.R.S. en 2020 est la suivante :

- 51 places d'hébergement d'insertion ;
- 12 place A.A.V.A. ;
- 6 mesures d'accompagnement hors les murs.

### Article 3

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous le n° 06 001 881 9 comme suit :

- code catégorie : **214** - Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.)

- **7 places d'hébergement d'insertion :**

- code type discipline 957 - Hébergement d'insertion Adultes, Familles difficulté
- code type mode de fonctionnement 11 - Hébergement complet internat
- code type clientèle 810 - Adultes en difficulté d'insertion

- **36 places d'hébergement d'insertion :**

- code type discipline 957 - Hébergement d'insertion Adultes, Familles difficulté
- code type mode de fonctionnement 18 - Hébergement structure éclatée
- code type clientèle 810 - Adultes en difficulté d'insertion

- **8 places d'hébergement d'insertion :**

- code type discipline 957 - Hébergement d'insertion Adultes, Familles difficulté
- code type mode de fonctionnement 18 - Hébergement structure éclatée
- code type clientèle 820 - Hommes seuls en difficulté

- **12 places en Atelier d'Adaptation à la Vie Active (A.A.V.A.) :**

- code type discipline 907 - Ateliers d'Adaptation à la Vie Active
- code type activité 97 - Type d'Activité Indifférencié
- code type clientèle 899 - Tous publics en difficulté

- **6 mesures d'accompagnement hors les murs**

- code discipline d'équipement 453 - Soutien et accompagnement social

- code type mode de fonctionnement  
- code type clientèle

16 - Prestation en milieu ordinaire  
899 - Tous publics en difficulté

#### **Article 4**

Cette augmentation de capacité ne modifie pas la durée d'autorisation initiale pour 15 ans du C.H.R.S.

Son renouvellement total ou partiel est subordonné à l'évaluation externe mentionnée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

#### **Article 5**

A aucun moment, les capacités d'accueil de l'établissement, fixées par le présent arrêté ne devront être dépassées.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement des services devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative compétente.

#### **Article 6**

Conformément à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, sous réserve du résultat de la visite de conformité aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles selon les modalités fixées par décret n° 2011-936 du 1<sup>er</sup> août 2011 modifié.

#### **Article 7**

Tout recours contre cet arrêté sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

#### **Article 8**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes et le président ayant qualité pour représenter le C.H.R.S. Villa Saint-Camille géré par l'association Villa Saint Camille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **05 NOV. 2020**

Le préfet,

*Pour le préfet,*  
**Le Secrétaire Général**  
SG 4522



**Philippe LOOS**





**GROUPE HOSPITALIER**

Sophia Antipolis - Vallée du Var

Centre Hospitalier Antibes Juan-les-Pins

**Pôle Management**

**Direction**

Dossier suivi par Monsieur Bastien RIPERT-TEILHARD

Tél. : 04 97 24 78 42 Fax : 04 97 24 77 97

Mail : secretariat.direction@ch-antibes.fr

## Décision portant délégation de signature

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé
- Vu la loi n° 96-33 du 9 juillet 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- Vu la convention de direction commune du 12 Novembre 2018 entre les Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-juan et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux,
- Vu les arrêtés portant nomination de :
  - Monsieur Bastien RIPERT-TEILHARD, en date du 18 décembre 2019 en qualité de Directeur dans le cadre de la direction commune des Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan, et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux à compter du 13 janvier 2020,

### Article 1 : délégation de signature est donnée à :

- Docteur Benjamin VERRIERE, Chef de Service de la Pharmacie à usage intérieur, pour la gestion des produits relevant de la compétence du pharmacien : commande et réception. Il est également responsable des produits détenus en stock à la pharmacie, pour tous les achats relevant de la compétence du pharmacien,
- Docteur Isabelle PILLON, Pharmacien Praticien Hospitalier Contractuel, responsable des dispositifs médicaux (implantable inclus) détenus en stock à la Pharmacie et de la Stérilisation, pour tous les achats et approvisionnements relevant de sa compétence,
- Délégation de signature est également donnée aux Docteurs Auguste RANAIVOSOA (Praticien Hospitalier), Isabelle PILLON et Benjamin VERRIERE, pour viser les factures et pour valoir réception et conformité.
- Délégation de signature est également donnée aux Docteurs Auguste RANAIVOSOA, Isabelle PILLON et Emmanuelle DELETIE (Praticien Hospitalier) et Margaux DELFORGE (Assistant Spécialiste) à l'effet de signer les commandes lors des absences du Docteur Benjamin VERRIERE.

• Centre Hospitalier  
• Antibes Juan-les-Pins  
• 107 Avenue de Nice  
• 06606 ANTIBES Cedex

• Tél. +33 (0)4 97 24 77 77  
• Fax +33 (0)4 97 24 77 97  
• www.ch-antibes.fr

- Délégation de signature est également donnée au Docteur Benjamin VERRIERE à l'effet de signer les demandes d'autorisation de coupure sur le réseau des fluides médicaux en cas d'intervention sur ce dernier.

**Article 2 : publication de la délégation :**

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins, sera transmise sans délai au comptable de l'Établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires

Fait à Antibes, le 26 Octobre 2020,

LE DIRECTEUR DU GROUPE HOSPITALIER  
SOPHIA ANTIPOLIS VALLEE DU VAR,  
Monsieur Bastien RIPERT-TEILHARD



The stamp is circular with the text 'CENTRE HOSPITALIER' at the top and 'ANTIBES JUAN-LES-PINS' at the bottom. Inside the circle, it reads '107 Av. de NICE' and '06606 ANTIBES Cedex'. A blue ink signature is written over the stamp.



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture des Alpes-Maritimes  
Direction des élections  
et de la légalité  
Bureau des affaires foncières  
et de l'urbanisme**

**insertion au RAAP (extrait)**

**Commune de NICE**

Programme d'habitat mixte sis 54-60 route de Turin à Nice  
Site de la servitude de mixité sociale n°106 inscrite au PLU

Autorité expropriante : l'Établissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur

**ARRÊTE DE CESSIBILITE**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L 131-1 et R 131-1 et suivants ;

**VU** la délibération du bureau métropolitain de Nice Côte d'Azur (NCA) n° 231 du 12 juillet 2018 approuvant le projet de réalisation d'une opération de logements en mixité sociale sise 54-60 route de Turin à Nice et le lancement de la procédure d'utilité publique et de cessibilité au bénéfice de l'établissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) ;

**VU** la convention d'intervention foncière sur le site 54-60 route de Turin, destinée à la réalisation d'une opération neuve d'habitat mixte, signée le 20 février 2017, entre la Ville de Nice, la Métropole NCA et l'EPF-PACA ;

**VU** le courrier du directeur général adjoint opérationnel de l'établissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur du 20 juillet 2018 transmettant les dossiers en vue de l'ouverture des enquêtes publiques conjointes ;

**VU** les pièces du dossier constitué conformément aux dispositions des articles R 112-4 et R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** la décision du président du tribunal administratif de Nice n° E 19000003/06 du 5 février 2019 désignant Mme Fanny AZAN-BRULHET, Architecte DPLG, responsable du bureau d'études de la Direction architecture et construction de la Ville d'Antibes, en qualité de commissaire enquêteur ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019 prescrivant sur le territoire de la commune de Nice, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointe, relative au projet précité, du 29 avril au 15 mai 2019 inclus ;

**VU** les exemplaires des 15 avril et 29 avril 2019 du quotidien « Nice Matin » et des 12 avril et 3 mai 2019 de l'hebdomadaire « l'Avenir Côte d'Azur » portant insertion de l'avis d'enquête publique ;

**VU** les certificats d'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête des 17 avril et 17 mai 2019 du maire de Nice ;

**VU** les procès verbaux de constat d'affichage établis par actes d'huissier de justice, les 17 et 29 avril 2019 et 15 mai 2019 ;

**VU** les notifications par courrier recommandé avec accusé de réception, de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique conjointe à :

.....

**VU** les significations par acte d'huissier de justice à :

.....

**VU** la notification, par affichage en mairie de Nice, conformément au certificat d'affichage daté du 8 avril 2019, de l'ouverture de l'enquête parcellaire précitée à :

.....

**VU** la notification, par affichage en mairie de Nice, conformément aux certificats d'affichage datés du 12 avril et 19 juin 2019, de l'ouverture de l'enquête parcellaire précitée à :

.....

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 5 juin 2019 sur l'utilité publique du projet et sur son emprise ;

**VU** l'avis favorable du commissaire enquêteur sur l'utilité publique assorti d'une réserve et son avis favorable sur l'emprise du projet assorti d'une réserve ;

**VU** la délibération n° 23.17 du 20 septembre 2019, par laquelle le bureau métropolitain de la métropole Nice Côte d'Azur prend acte des conclusions et des avis favorables assortis de réserves, et décide de lever les deux réserves émises par le commissaire enquêteur sur l'utilité publique et sur le volet parcellaire du projet ;

**VU** la délibération précitée par laquelle le bureau métropolitain confirme l'intérêt général de l'opération, décide de poursuivre la procédure d'expropriation et autorise le président à solliciter du préfet des Alpes-Maritimes, les arrêtés de déclaration d'utilité publique et de cessibilité au bénéfice de l'établissement public foncier Provence Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** ensemble les courriers de l'EPF-PACA du 17 septembre 2019 et du 13 février 2020 par lesquels ce dernier souhaite poursuivre la procédure d'expropriation et sollicite du préfet des Alpes-Maritimes, la déclaration d'utilité publique du programme d'habitat mixte sis 54-60 route de Turin à Nice et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation ;

**VU** le courrier de l'EPF-PACA du 23 mars 2020 par lequel celui-ci confirme qu'il ne sollicite dans un premier temps que la déclaration d'utilité publique du projet ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 mars 2020 déclarant d'utilité publique le programme d'habitat mixte sis 54-60 route de Turin à Nice, sur le site de la servitude de mixité sociale n° 106, inscrite au plan local d'urbanisme de la commune ;

**VU** le courrier de l'EPF-PACA du 13 octobre 2020 par lequel celui-ci sollicite la cessibilité des parcelles nécessaires à l'exécution de l'arrêté de déclaration d'utilité publique précité ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont déclarés immédiatement cessibles les immeubles désignés au plan et à l'état parcellaire annexés au présent arrêté, dont l'acquisition est nécessaire à l'exécution de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2020, au bénéfice de l'établissement public foncier Provence Alpes-Côte d'Azur, représenté par sa directrice générale en exercice.

**Article 2** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice – 18, avenue des Fleurs – CS 61035 – 06050 Nice cedex 1, dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux propriétaires concernés.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et la directrice générale de l'établissement public foncier Provence Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **04 NOV. 2020**

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522

3



Philippe LOOS

S O M M A I R E

A.R.S PACA.....	2
Delegation Departementale des AM.....	2
Inclusion sociale solidarites.....	2
AP 2020.784 Aut.ext. 100 places urgence CHRS Chorus ALC.....	2
AP 2020.785 Aut.mod.cap.accueil CHRS Villa St Camille.....	6
Etablissement Public.....	9
C.H. Antibes Juan les Pins.....	9
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	9
Decision 2020.45 Delegation de signature.....	9
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	11
Direction Elections et Legalite.....	11
Affaires juridiques et légalité.....	11
Nice rte de Turin Programme Habitat Mixte.....	11

## Index Alphabétique

AP 2020.784 Aut.ext. 100 places urgence CHRS Chorus ALC.....	2
AP 2020.785 Aut.mod.cap.accueil CHRS Villa St Camille.....	6
Decision 2020.45 Delegation de signature.....	9
Nice rte de Turin Programme Habitat Mixte.....	11
C.H. Antibes Juan les Pins.....	9
Delegation Departementale des AM.....	2
Direction Elections et Legalite.....	11
A.R.S PACA.....	2
Etablissement Public.....	9
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	11